

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU CONSEIL TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

BUDGET ANNEXE EAU – APPROBATION DE LA CREATION ET DE L’AFFECTATION D’UNE OPERATION D’INVESTISSEMENT RELATIVE A L’EXTENSION DU RESEAU D’ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE L’AVENUE DU GENERAL RAOUL SALAN (CD48) – COMMUNE DE MARIGNANE

Sur la commune de Marignane, l'avenue du Général Salan comprise entre la rue Jean Monnet et l'avenue Lino Ventura dessert une zone d'extension urbaine à dominante pavillonnaire et n'est pas équipée d'une canalisation de distribution en eau potable.

Le projet consiste à poser environ 960 mètres linéaires de canalisation en fonte de diamètre 150 mm afin de permettre une meilleure desserte des propriétés riveraines et de réaliser un maillage des réseaux d'eau de Marignane et de Gignac la Nerthe. Ce maillage devra comporter un stabilisateur de pression et permettra d'assurer un secours mutuel entre ces deux communes en cas d'incident sur l'un ou l'autre des deux réseaux.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 1 200 000,00 € HT répartis sur les années 2021 et 2022.

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Transition écologique et énergétique, cycle de l'eau, mer et littoral

■ Séance du 17 Décembre 2020

14973

■ Budget Eau - Approbation de la création et de l'affectation d'une opération d'investissement relative à l'extension du réseau d'alimentation en eau potable de l'avenue du Général Raoul Salan (CD 48) – Commune de Marignane.

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Sur la commune de Marignane, l'avenue du Général Raoul Salan comprise entre la rue Jean Monnet et l'avenue Lino Ventura dessert une zone d'extension urbaine à dominante pavillonnaire et n'est pas équipée d'une canalisation de distribution en eau potable.

Le projet consiste à poser environ 960 mètres linéaires de canalisation en fonte de diamètre 150 mm afin de permettre une meilleure desserte des propriétés riveraines et de réaliser un maillage des réseaux d'eau de Marignane et de Gignac la Nerthe. Ce maillage devra comporter un stabilisateur de pression et permettra d'assurer un secours mutuel entre ces deux communes en cas d'incident sur l'un ou l'autre des deux réseaux.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 1 200 000,00 € HT répartis sur les années 2021 et 2022.

L'opération d'investissement n°2021102100 relative à l'extension du réseau d'alimentation en eau potable de l'avenue du Général Raoul Salan (CD 48) – Commune de Marignane, d'un montant de 1 200 000,00 € HT inscrite au budget enregistrée dans l'autorisation de programme 211123EA du Budget Eau du Territoire Marseille Provence doit être affectée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Le Code de l'Environnement ;
Le Code de la Santé Publique ;

Reçu au Contrôle de légalité le 18 décembre 2020

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
L'information au Conseil de Territoire Marseille Provence du 13 octobre 2020

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire de créer l'extension du réseau d'alimentation en eau potable de l'avenue du Général Raoul Salan (CD 48) – Commune de Marignane.
- Qu'il convient de procéder à l'affectation pour un montant total de 1 200 000 € HT de l'opération d'investissement afin de permettre sa réalisation ;
- Qu'il sera nécessaire aux exercices budgétaires concernés d'inscrire les crédits de paiement y afférents.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvées la création et l'affectation de l'opération d'investissement n°2021102100 pour l'extension du réseau d'alimentation en eau potable de l'avenue du Général Raoul Salan (CD 48) – Commune de Marignane, d'un montant de 1 200 000,00 euros HT, rattaché au programme 211123EA

Article 2 :

Les crédits nécessaires seront inscrits sur le Budget annexe de l'Assainissement du Territoire Marseille Provence ; Sous-Politique F170 - Nature 2315.

Les dépenses prévisionnelles sont les suivantes :

- Année 2021 : 200 000,00 €HT ;
- Année 2022 : 1 000 000,00 €HT ;

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'Union Européenne, l'Etat, la Région Sud Provence-Alpes-Côte-D'azur, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, les communes membres de la Métropole Aix-Marseille-Provence , l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, l'ADEME ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent, notamment toute convention d'exécution de subvention, pour la réalisation de cette opération.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Mer, Littoral
Cycle de l'Eau, GEMAPI

Didier REAULT